



*LES TROPHÉES* **ARSEG**

CRÉONS LES ENVIRONNEMENTS DE TRAVAIL DE DEMAIN

---

DOSSIER DE  
CANDIDATURE

**2022**

---

PLUS D'INFORMATIONS SUR [WWW.TROPHEES-ARSEG.ORG](http://WWW.TROPHEES-ARSEG.ORG)  
UN ÉVÉNEMENT ARSEG - WEYOU GROUP ORGANISÉ DANS LE CADRE DE WORKPLACE MEETINGS 2022

# LES DATES A RETENIR

## JUILLET 2022

- ♦ Ouverture des candidatures

## VENDREDI 14 OCTOBRE 2022

- ♦ Date limite de dépôt des dossiers

## VENDREDI 21 OCTOBRE 2022

- ♦ Validation des dossiers appelés au Grand Oral (Le règlement des frais de participation est obligatoire pour la validation du dossier)
- ♦ Puis communication sur la sélection officielle des nommés 2022

## MERCREDI 9 NOVEMBRE 2022

- ♦ Grand Oral devant le jury à Paris. Soutenance du candidat obligatoire, en présentiel ou en visioconférence (selon la situation sanitaire à cette date).
- ♦ Le Grand Oral se déroule sur une demi-journée selon des horaires de passages déterminés

## JEUDI 10 NOVEMBRE 2022

- ♦ Annonce des nommés finalistes suite au Grand Oral

## VENDREDI 18 NOVEMBRE 2022

- ♦ Réception des vidéos pour les finalistes sélectionnés
- ♦ Vidéo de 40 secondes de présentation du projet qui sera diffusée sur écran géant lors de la cérémonie

## JEUDI 24 NOVEMBRE 2022

- ♦ Cérémonie des Trophées

## VOS COORDONNÉES

Nom de l'entreprise .....

Adresse complète .....

Code postal ..... Ville ..... Pays .....

Domaine d'activité .....

Taille de l'entreprise  
dans le monde ..... en France .....

CA en € ..... Effectifs .....

---

### DIRECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Nom ..... Prénom .....

Téléphone ..... Mobile .....

Email .....

---

### PERSONNE EN CHARGE DE LA PRÉSENTATION ORALE

Nom ..... Prénom .....

Téléphone ..... Mobile .....

Email .....

---

### PERSONNE EN CHARGE DE LA COMPTABILITÉ FOURNISSEUR

Nom ..... Prénom .....

Téléphone ..... Mobile .....

Email ..... Fonction .....

Adresse de facturation (si différente) :

Adresse ..... Code postal .....

Ville ..... Pays .....

## VOTRE CATÉGORIE

Choisissez votre catégorie (une catégorie par dossier, vous pouvez déposer **2 dossiers maximum**)

### CATÉGORIE 1 TROPHÉE ARSEG DES GRANDES DÉCOUVERTES DE L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL ET DE L'IMMOBILIER

Vous avez développé un projet d'aménagement global ou partiel qui contribue à la performance de votre entreprise ? Votre projet est novateur et accompagne les évolutions des modes de travail ? Quelque soit l'envergure du projet, c'est la dimension de l'innovation qui est essentielle plus que le budget ou la taille, partagez vos bonnes idées !

*Cette catégorie est ouverte aux Directeurs de l'Environnement de Travail seuls ou en binôme avec un prestataire de services exerçant une activité dans le domaine de l'environnement de travail (une candidature d'un prestataire non accompagné d'un Directeur de l'Environnement de Travail ne sera pas acceptée).*

### CATÉGORIE 2 TROPHÉE ARSEG DES SERVICES LES PLUS CRÉATIFS

Depuis 2 ans, les Environnements de Travail se réinventent et les services aux collaborateurs connaissent une dynamique d'innovations sans précédent. Vous avez développé des services disruptifs et jamais vus ? Votre solution révolutionne le quotidien des collaborateurs ? Mettez en lumière votre créativité !

*Cette catégorie est ouverte aux Prestataires de services exerçant une activité dans le domaine de l'environnement de travail et aux DET, **obligatoirement en binôme***

### CATÉGORIE 3 TROPHÉE ARSEG DES INVENTIONS SANTÉ / BIEN-ÊTRE

Qualité de vie au travail, santé, bien-être sont plus que jamais au centre des préoccupations des entreprises. Des nouveaux enjeux ont émergés suite à la crise sanitaire, et le télétravail a rajouté une nouvelle facette à l'équation. Vous avez inventé de nouvelles solutions ou produits pour accompagner ces objectifs ? Candidatez !

*Cette catégorie est ouverte aux Prestataires de services exerçant une activité dans le domaine de l'environnement de travail et aux DET, **obligatoirement en binôme***



---

Joindre à ce dossier les logos en haute définition en jpeg ou eps – et un illustratif en HD en pièce jointe de votre mail.

Les candidats retenus à l'issue du Grand oral devront produire un support audiovisuel à leur initiative et à leurs frais de 40 secondes maximum.

---

## **CATÉGORIE 4 TROPHÉE ARSEG DES INNOVATIONS DURABLES**

La lutte contre le dérèglement climatique et les économies d'énergies sont au coeur des enjeux des environnements de travail. Vous avez créé des solutions pour favoriser les nouvelles mobilités, l'économie circulaire ? Vous avez mis en place des solutions concernant l'exploitation des bâtiments pour soutenir notamment les nouveaux défis d'économies d'énergie ? Communiquez sur vos solutions !

*Cette catégorie est ouverte aux Prestataires de services exerçant une activité dans le domaine de l'environnement de travail et aux DET, **obligatoirement en binôme***

## **CATÉGORIE 5 NOUVEAU ! TROPHÉE ARSEG DES NOUVEAUX CONCEPTS DE L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL ET DE L'IMMOBILIER**

Cette nouvelle catégorie ne récompensera pas une réalisation mais un projet en cours d'élaboration pour s'inspirer au plus près et vraiment anticiper des tendances, des idées, des innovations.

Vous avez un concept en cours ? Une innovation qui n'est pas encore déployée mais qui mérite d'être connue ? Partagez votre concept !

*Cette catégorie est ouverte aux Directeurs de l'Environnement de Travail seuls ou en binôme avec un prestataire de services exerçant une activité dans le domaine de l'environnement de travail (une candidature d'un prestataire non accompagné d'un Directeur de l'Environnement de Travail ne sera pas acceptée).*

*N.B : Si vous souhaitez concourir pour plusieurs catégories, merci de bien vouloir remplir un dossier de candidature par catégorie.*



*LES TROPHÉES* **ARSEG**

CRÉONS LES ENVIRONNEMENTS DE TRAVAIL DE DEMAIN

---

TROPHÉE ARSEG

**DES GRANDES DÉCOUVERTES**  
DE L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL ET DE L'IMMOBILIER

---

PLUS D'INFORMATIONS SUR [WWW.TROPHEES-ARSEG.ORG](http://WWW.TROPHEES-ARSEG.ORG)  
UN ÉVÉNEMENT ARSEG - WEYOU GROUP ORGANISÉ DANS LE CADRE DE WORKPLACE MEETINGS 2022

CATÉGORIE 1

**TROPHÉE ARSEG DES GRANDES DÉCOUVERTES DE L'ENVIRONNEMENT  
DE TRAVAIL ET DE L'IMMOBILIER**

Titre et périmètre de votre projet :

Équipe :

Budget

Votre projet en résumé : (1500 caractères maximum)

N'hésitez pas à nous transmettre : outils, mesures, publications, éléments de communication, photos, dossiers de presse.



*LES TROPHÉES* **ARSEG**

CRÉONS LES ENVIRONNEMENTS DE TRAVAIL DE DEMAIN

---

TROPHÉE ARSEG

**DES SERVICES LES PLUS CRÉATIFS**

---

PLUS D'INFORMATIONS SUR [WWW.TROPHEES-ARSEG.ORG](http://WWW.TROPHEES-ARSEG.ORG)  
UN ÉVÉNEMENT ARSEG - WEYOU GROUP ORGANISÉ DANS LE CADRE DE WORKPLACE MEETINGS 2022

CATÉGORIE 2

## **TROPHÉE ARSEG DES SERVICES LES PLUS CRÉATIFS**

Titre et périmètre de votre projet :

Équipe :

Budget

Votre projet en résumé : (1500 caractères maximum)

N'hésitez pas à nous transmettre : outils, mesures, publications, éléments de communication, photos, dossiers de presse.



*LES TROPHÉES* **ARSEG**

CRÉONS LES ENVIRONNEMENTS DE TRAVAIL DE DEMAIN

---

TROPHÉE ARSEG

**DES INVENTIONS SANTÉ / BIEN-ÊTRE**

---

PLUS D'INFORMATIONS SUR [WWW.TROPHEES-ARSEG.ORG](http://WWW.TROPHEES-ARSEG.ORG)  
UN ÉVÉNEMENT ARSEG - WEYOU GROUP ORGANISÉ DANS LE CADRE DE WORKPLACE MEETINGS 2022

CATÉGORIE 3

## **TROPHÉE ARSEG DES INVENTIONS SANTÉ / BIEN-ÊTRE**

Titre et périmètre de votre projet :

Équipe :

Budget

Votre projet en résumé : (1500 caractères maximum)

N'hésitez pas à nous transmettre : outils, mesures, publications, éléments de communication, photos, dossiers de presse.



*LES TROPHÉES* **ARSEG**

CRÉONS LES ENVIRONNEMENTS DE TRAVAIL DE DEMAIN

---

TROPHÉE ARSEG

**DES INNOVATIONS DURABLES**

---

PLUS D'INFORMATIONS SUR [WWW.TROPHEES-ARSEG.ORG](http://WWW.TROPHEES-ARSEG.ORG)  
UN ÉVÉNEMENT ARSEG - WEYOU GROUP ORGANISÉ DANS LE CADRE DE WORKPLACE MEETINGS 2022

## CATÉGORIE 4

### **TROPHÉES DES INNOVATIONS DURABLES**

Titre et périmètre de votre projet :

Équipe :

Budget

Votre projet en résumé : (1500 caractères maximum)

N'hésitez pas à nous transmettre : outils, mesures, publications, éléments de communication, photos, dossiers de presse.



*LES TROPHÉES* **ARSEG**

CRÉONS LES ENVIRONNEMENTS DE TRAVAIL DE DEMAIN

---

TROPHÉE ARSEG

**DES NOUVEAUX CONCEPTS**  
DE L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL ET DE L'IMMOBILIER

---

PLUS D'INFORMATIONS SUR [WWW.TROPHEES-ARSEG.ORG](http://WWW.TROPHEES-ARSEG.ORG)  
UN ÉVÈNEMENT ARSEG - WEYOU GROUP ORGANISÉ DANS LE CADRE DE WORKPLACE MEETINGS 2022

## CATÉGORIE 5

# TROPHÉES DES NOUVEAUX CONCEPTS DE L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL ET DE L'IMMOBILIER

Titre et périmètre de votre projet :

Équipe :

Budget

Votre projet en résumé : (1500 caractères maximum)

N'hésitez pas à nous transmettre : outils, mesures, publications, éléments de communication, photos, dossiers de presse.

# RÈGLEMENT

## TROPHÉES ARSEG DE L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

### ARTICLE 1

L'Arseg (Association des Directeurs de l'Environnement de Travail) ci-après «l'Association» propose une cérémonie de remise de prix dénommée « Trophées Arseg de l'Environnement de Travail » qui aura lieu le jeudi 24 novembre 2022.

### ARTICLE 2

Ces Trophées sont ouverts à tout professionnel actif occupant des fonctions de Directeur ou Responsable de l'Environnement de Travail ou assimilé, membre ou pas de l'Association. Est considéré comme participant aux « Trophées Arseg de l'Environnement de Travail », tout Directeur ou Responsable de l'Environnement de Travail ou assimilé, candidatant le cas échéant avec un prestataire de services comme détaillé à l'article 4 ci-après (ci-après le « Participant »).

Ces Trophées sont ouverts aux professionnels du secteur public ou privé. Les membres du jury ne sont pas autorisés à candidater aux « Trophées Arseg de l'Environnement de Travail ».

### ARTICLE 3

Ces Trophées ont pour but de récompenser des initiatives jugées exemplaires en termes d'environnement de travail, de services aux collaborateurs qui contribuent à la valorisation du métier des Directeurs de l'Environnement de Travail.

### ARTICLE 4

Un dossier de candidature sera fourni par l'Association pour leur permettre de concourir.

Les critères d'éligibilité à partir desquels une candidature est acceptée sont de plusieurs ordres :

- Actions et projets réalisés dans le courant de l'année
- Qualité et innovation des solutions appliquées
- Originalité et performance du projet présenté
- Inscription dans la stratégie de l'entreprise / collectivité / administration
- Apport à la profession
- Chaque dossier de candidature doit être porté obligatoirement par un binôme donneur d'ordres de l'environnement de travail et un prestataire de services exerçant une activité dans le domaine de l'environnement de travail.

Les Participants retenus viendront présenter à leurs frais leurs dossiers devant un jury lors d'une présentation orale d'environ 10 minutes (questions / réponses incluses) et au cours de laquelle ils produiront un support visuel à leur initiative de type Power Point.

Le jury et les membres du Comité directeur organisent une audition des Participants sélectionnés, le mercredi 9 novembre 2022, à Paris.

Toutes les informations communiquées au jury par les Participants (objet, chiffres de vente, de notoriété, objectifs, etc.) feront l'objet d'un accord de confidentialité contenu dans le dossier de candidature.

### ARTICLE 5

La composition du jury est renouvelée chaque année. Le jury est constitué de personnalités indépendantes, reconnues par la profession. Il délibère conjointement, afin d'attribuer les « Trophées Arseg de l'Environnement de Travail » pour chacune des catégories déterminées par l'Association.

### ARTICLE 6

L'Arseg a déterminé les catégories suivantes pour les « Trophées Arseg de l'Environnement de Travail », édition 2022 :

- Catégorie 1 : Trophée Arseg des Grandes découvertes de l'Environnement de Travail et de l'Immobilier
- Catégorie 2 : Trophées Arseg des Services les plus créatifs
- Catégorie 3 : Trophée Arseg des Inventions Santé / Bien-Être
- Catégorie 4 : Trophée Arseg des Innovations Durable
- Catégorie 5 : Trophée Arseg des Nouveaux concepts de l'Environnement de Travail et de l'Immobilier
- Prix Spécial du Jury

Date limite de dépôt des candidatures toute catégorie confondue : Vendredi 14 octobre 2022.

### ARTICLE 7

Les participants devront s'acquitter d'une somme de 500 euros HT par dossier de candidature.

Le règlement s'effectuera par virement ou par chèque à l'ordre de l'Arseg (cf infos)

Un Participant peut déposer plusieurs dossiers dans plusieurs catégories.(2 dossiers maximum)

Les Participants pourront se rapprocher de notre partenaire WEYOU GROUP afin de connaître les conditions préférentielles d'hébergement à Cannes. Les frais de déplacement et d'hébergement seront à la charge exclusive du Participant.

La candidature sera officiellement retenue à la réception de tous les éléments constitutifs du dossier et du règlement acquitté.

### ARTICLE 8

Les professionnels qui souhaitent déposer leur candidature aux « Trophées Arseg de l'Environnement de Travail » doivent adresser leur dossier de candidature dûment complété, accompagné de leur règlement avant le Vendredi 14 octobre 2022 la date d'envoi faisant foi à l'adresse suivante :

#### ARSEG

A l'attention de Clémentine Brenot  
Immeuble le Belvédère 1-7 Cours Valmy CS 30068 92923  
Paris La Défense Cédex  
ou par mail à l'adresse suivante : [contact@trophees-arseg.org](mailto:contact@trophees-arseg.org)

### ARTICLE 9

Les organisateurs des « Trophées Arseg de l'Environnement de Travail » procèdent à l'appel des candidatures à partir de juillet 2022. Les dossiers de candidature pourront alors être téléchargés librement par les professionnels qui le souhaitent à l'adresse suivante : [www.trophees-arseg.org](http://www.trophees-arseg.org)  
La clôture des candidatures est fixée au vendredi 14 octobre 2022 conformément à l'article 8 ci-avant.

### ARTICLE 10

Le comité de pilotage en charge au sein de l'Association d'organiser les « Trophées Arseg de l'Environnement de Travail », validera la liste des participants nommés par catégorie et sélectionnés pour la soutenance du grand Oral devant le jury. Cette liste sera publiée sur le site internet [www.trophees-arseg.org](http://www.trophees-arseg.org) à partir du 24 octobre 2022.

À la suite de l'audition des participants sélectionnés, le jury désignera parmi ces participants les 3 finalistes de chaque catégorie des « Trophées ARSEG de l'Environnement de Travail » étant entendu que le jury est libre de décider d'attribuer d'autres prix ou mentions spéciales.

La présence du participant ou de son représentant est obligatoire lors de la soutenance devant le jury le 9 novembre 2022.

Le jury ne pourra examiner une candidature en l'absence du participant lors de la soutenance. Tout désistement du participant pour quel motif que ce soit ne donnera lieu à aucun remboursement des frais de candidature.

#### **ARTICLE 11**

Les participants finalistes sélectionnés pour la cérémonie et les lauréats des « Trophées Arseg de l'Environnement de Travail » seront présents lors de la cérémonie de remise des prix le jeudi 24 novembre 2022 à partir de 20 heures à Cannes. Ils seront présentés sur le site internet de l'événement, dans le programme de la soirée et à travers un support audiovisuel (une vidéo au format MP4) d'une durée exacte de 40 secondes fourni par leurs soins et à leurs frais.

Seul le lauréat de chaque catégorie interviendra en montant sur scène pour recevoir son prix. Le palmarès ne sera dévoilé qu'au cours de la soirée de cérémonie le jeudi 24 novembre 2022.

Critères d'évaluation retenus :

- Notation 70% du jury suite au Grand Oral du 9 novembre 2022
- Notation 30% du public présent le jeudi 24 novembre 2022 par vote par SMS au numéro qui sera communiqué aux membres du public à l'ouverture de la cérémonie de remise des prix, la période de vote prenant fin le jour-même à 22 heures, l'heure de réception des SMS audit numéro faisant foi, et à l'issue de laquelle le décompte des votes sera assuré par les membres du jury.

#### **ARTICLE 12**

**12.1.** L'Association traitera les données personnelles des personnes physiques identifiées dans les dossiers de candidature visés à l'article 4 du présent règlement ci-dessus dans le respect de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen no 2016/679 du 27 avril 2016, dit règlement général sur la protection des données (ci-après ensemble la « Règlementation »).

Ce traitement, nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par l'Association et plus particulièrement aux fins du concours des « Trophées Arseg de l'Environnement de Travail » objet du présent règlement, a également pour finalités le suivi des participations au concours, l'identification du ou des lauréats et la distribution des lots.

Les données personnelles collectées sont susceptibles d'être transmises par l'Association à la société WEYOU GROUP, pour les mêmes finalités.

Le responsable du traitement est Chloé Meyer - cmeyer@arseg.asso.fr.

Les données personnelles relatives aux participants au concours seront supprimées à l'issue d'un délai de cinq (5) ans à compter de la date de remise du dernier des lots.

Conformément à la Règlementation, le Participant est informé de l'existence du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, une limitation du traitement de ses données, ainsi que du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données, ainsi que du droit de retirer son consentement à tout moment et d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. Le Participant peut exercer ces droits par demande écrite adressée à : ARSEG, à l'attention de Clémentine Brenot - Immeuble le Belvédère 1-7 Cours Valmy CS 30068 92923 Paris La Défense Cédex.

Le Participant est également informé que la fourniture des données personnelles demandées dans le dossier de can-

didature, ayant pour finalité notamment le suivi des participations au concours, conditionne la recevabilité de la candidature.

Le Participant s'engage à fournir l'ensemble de ces informations à toute personne physique nommément visée dans le dossier de candidature, sans délai et au plus tard dans le mois du dépôt du dossier de candidature.

Le Participant se porte fort de l'acceptation, par toute personne physique nommément visée dans son dossier de candidature, de l'utilisation de ses données personnelles dans les conditions visées au présent article 12.1.

**12.2.** En participant au concours « Trophées Arseg de l'Environnement de Travail », les Participants acceptent en outre expressément qu'en cas de victoire, leurs prénom(s) et noms respectifs pourront être utilisés par l'Association afin d'annoncer, sur tout support et par tous moyens - notamment sur tout site internet et/ou réseau social - l'identité du ou des vainqueurs pour chaque catégorie du concours. Cette utilisation ne donnera pas lieu à rémunération du ou des gagnants et cessera au plus tard le 20 novembre 2023. Le ou les gagnants pourront retirer leur consentement à cette utilisation à tout moment en écrivant à : ARSEG, à l'attention de Clémentine Brenot - Immeuble le Belvédère 1-7 Cours Valmy CS 30068 92923 Paris La Défense Cédex.

Le Participant (i) se porte fort de l'acceptation, par toute personne physique nommément visée dans son dossier de candidature, à l'utilisation de son nom et de son prénom dans les conditions visées au présent article 12.2 et (ii) informera le cas échéant ladite personne de la possibilité de retirer son consentement et/ou d'exercer les droits conférés par la Règlementation, notamment les droits d'accès et plus généralement les droits visés à l'article 12.1 ci-avant, de rectification et de suppression, par demande écrite adressée aux coordonnées figurant au paragraphe précédent.

**12.3.** Tout Participant au concours « Trophées Arseg de l'Environnement de Travail » garantit l'Association contre tout recours de toute personne physique (en ce compris les éventuels salariés du Participant) nommément visée dans son dossier de candidature qui considérerait que le traitement de ses données personnelles par l'ARSEG dans les conditions visées au présent règlement porterait atteinte à ses droits ou contreviendrait à tout ou partie de la Règlementation.

#### **ARTICLE 13**

**13.1.** L'Association pourra utiliser - que ce soit dans le cadre de communications internes ou dans le cadre de communications extérieures relatives directement ou indirectement au concours « Trophées Arseg de l'Environnement de Travail » - une photographie du ou des gagnants (lauréats personnes physiques, dirigeant et/ou salarié de tout lauréat personne morale), sous réserve d'obtenir au préalable leur autorisation écrite, laquelle visera principalement à identifier la photographie pouvant être utilisée, ainsi que la durée d'utilisation. Cette utilisation ne donnera pas lieu à rémunération. Il est précisé à toutes fins utiles que la cérémonie de remise des prix du jeudi 24 novembre 2022 sera susceptible d'être filmée et/ou d'être couverte par un ou plusieurs photographes professionnels, en vue notamment d'assurer la promotion de l'événement sur tout site internet et/ou réseau social et plus généralement sur les supports de communication de l'Association, ce que les participants acceptent expressément.

**13.2.** Par ailleurs, l'Association pourra utiliser la raison sociale et/ou la dénomination sociale de tout lauréat personne morale, afin de faire état de sa victoire, et ce sur tout territoire et sur tout support de communication interne ou extérieure, en ce compris sur tout site internet et/ou réseau social, et ce pour une durée maximale de cinq (5) ans à compter de la date de remise du dernier des lots. Cette utilisation ne donnera pas lieu à rémunération.

**13.3.** Tout Participant autorise l'Association et la société WEYOU GROUP à utiliser sa dénomination sociale, sa marque et son logo, aux fins d'organisation du concours « Trophées Arseg de l'Environnement de Travail » et à l'effet

d'en assurer sa promotion par tout moyen de communication, leur garantit qu'ils ne portent pas atteinte aux droits des tiers et les garantit contre toute réclamation, de quelque nature que soit, qui serait formée à ce titre.

**ARTICLE 14**

Le ou les lauréats pourront, s'ils le souhaitent, faire mention de la récompense obtenue dans la mesure où cela ne nuit pas à l'image des « Trophées Arseg de l'Environnement de Travail », ni à l'image, à l'honneur ou à la réputation de l'Association.

Ladite mention devra toutefois être supprimée de tout support – en ce compris tout site internet et/ou réseau social – sur simple demande écrite de l'Association.

Les stipulations du présent article 13 ne sauraient en aucun cas être assimilées à une licence ou concession du droit d'utilisation de toute marque ou autre signe distinctif dont l'Association serait titulaire.

**ARTICLE 15**

Le fait de participer au concours implique l'acceptation complète de ce règlement et le renoncement à tout recours contre l'organisateur et les décisions du jury.

Tout Participant s'engage à respecter le présent règlement et les décisions du jury.

# ACTE DE CANDIDATURE

## ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Acceptez-vous toutes les conditions du règlement ? (Lire et signer le règlement ci-dessus)

OUI, je les accepte.

---

## RÈGLEMENT DE VOTRE CANDIDATURE

Je procède à un virement ou joins un chèque de 600 euros TTC\* (500 euros HT) par candidature.

Si votre entreprise est une start-up de moins de 3 ans d'existence, contactez-nous afin que nous étudions votre situation pour application du tarif exceptionnel de 300 euros TTC (250 euros HT) [contact@trophees-arseg.org](mailto:contact@trophees-arseg.org)

J'accepte de soutenir ma candidature devant le jury en cas de nomination, et je réserve ma journée du mercredi 9 novembre 2022.

L'horaire exact de mon passage me sera communiqué ultérieurement.

*\*Ces frais devront être réglés avant le Grand Oral, tout dossier non accompagné du règlement ne sera pas accepté. Une facture sera établie dès réception du règlement.*

Date :

Cachet & Signature précédé de la mention "lu et approuvé"

### PAIEMENT PAR VIREMENT

Coordonnées bancaires :

HSBC

IBAN : FR76 3005 6000 7700 7720 0237 580

BIC : CCFRFRPP

### PAIEMENT PAR CHÈQUE

À l'ordre de l'ARSEG

Envoyer le chèque à l'adresse suivante :

ARSEG

Trophées ARSEG 2022

Immeuble le Belvédère 1-7 Cours Valmy CS  
30068 92923 Paris La Défense Cédex